



# Office Burundais des Recettes

"Je suis fier de contribuer à la construction du Burundi"

COMMISSARIAT GENERAL

Bujumbura, le 5 / 4 / 2019

N°/Réf : 540/92/CG/01/ /A.N/2019

1262

## AVIS DE MISE EN VENTE

L'Office Burundais des Recettes (OBR) informe le public qu'il met en vente aux enchères 5.490,2 tonnes de Riz de l'Etat du Burundi, réparti en 3 660 lots de 1.5 tonnes chacun.

1. Le riz sera vendu par lots et chaque lot sera constitué de 50 sacs de 30kg chacun, soit 1,5 tonnes. Les soumissionnaires ne pouvant pas totaliser au moins un lot ne seront pas autorisés à soumissionner.
2. L'échantillon de ce riz peut être visité tous les jours ouvrables de 8h00 à 15h00 à partir du 05/04/2019 au Ministère de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage. Cette visite peut se faire également à partir de 8h00 à 17h00 à l'entrée de l'Office Burundais des Recettes (Site Emmaüs Pathway situé à Kigobe).
3. La caution de soumission est fixée à 500 000 BIF (cinq cent mille Francs Burundi) par lot et devra être constituée d'un chèque certifié au nom du compte « **Riz Don Japonais II** ».
4. Les soumissions doivent être présentées, sous pli fermé, à l'Equipe Chargée de la Vente des Biens du Domaine Privé de l'Etat, à partir du 10/04/2019 jusqu'au 17/04/2019, sous une enveloppe sac qui contiendra le Numéro d'Identification Fiscale (NIF), une attestation de non redevabilité valide (en original) ainsi qu'une offre de prix par kilo de riz (1kg). Le chèque certifié pour caution doit être présenté en même temps que l'enveloppe contenant l'offre, contre un accusé de réception de l'Equipe.
5. L'offre de prix par kilo doit être détaillée sur un papier duplicateur avec une colonne de format- type :

Nom du soumissionnaire	NIF	Nombre de lots	Prix proposé par kilo (kg) TVAC	Caution totale	Prix Total TVAC
------------------------	-----	----------------	---------------------------------	----------------	-----------------

6. Le riz est vendu TVA comprise et, est destiné à la consommation locale sans faire objet d'exportation.

7. L'ouverture des offres aura lieu jeudi, le 18/04/2019, à partir de 09h00' et l'adjudication se fera le même jour après l'analyse des offres.
8. Cette séance s'ouvrira dans les enceintes du Ministère de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage sis Quartier NGAGARA, Boulevard Mwambutsa en face de l'Immeuble Emmaüs Pathway.
9. L'Office Burundais des Recettes se réserve le droit de refuser toute offre de prix jugée inférieure.
10. Les soumissionnaires gagnants disposeront d'un délai maximum de quinze (15) jours calendaires pour s'acquitter du montant restant dû, faute de quoi ils seront déchus de plein droit sans aucune autre forme de notification. Ce montant doit être payé sur le **compte 1110/290 « Riz Don Japonais II »** ouvert dans les livres de la Banque de la République du Burundi « BRB ».
11. La caution du soumissionnaire gagnant qui n'aura pas payé le(s) lot(s) gagné(s) dans les délais ci-hauts énoncés ainsi que celle d'un soumissionnaire gagnant qui se désistera ne seront pas restituées.
12. L'autorisation d'enlèvement du (des) lot(s) gagné(s) sera délivrée après présentation des preuves de paiement de tout le montant restant dû, déduction faite du montant payé sous caution.

Pour toute autre information, appeler au 22 28 22 55 ou au numéro vert 500.

Le présent avis de mise en vente est également affiché aux tableaux d'affichage de l'OBR à Kigobe, au Port de Bujumbura, au Palais des Arts, aux tableaux d'affichage du Ministère des Affaires Etrangères et du Ministère de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage.

**LE COMMISSAIRE GENERAL**



**Hon. Audace NIYONZIMA**